

ÉGLISE
RÉFORMÉE FRANÇAISE
DE MONTRÉAL

CONSTITUTION

CHAPITRE I.
DE L'ÉGLISE.

ART. 1er. L'Église Réformée française de Montréal adopte comme expression de sa foi la profession suivante :

Nous croyons que toute l'Écriture de l'Ancien et du Nouveau Testament (*) est inspirée de Dieu, et constitue ainsi l'unique et infaillible règle de la foi et de la vie.

Nous adorons un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, Créateur des cieux et de la terre :

Le Père, dans son infinie et éternelle miséricorde, lorsque nous étions entière-

(*) Nous rejetons comme étrangers à l'Écriture les livres connus sous le nom d'Apocryphes.